



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Toulon, le - 3 SEP. 2019

Unité Départementale du Var
244 Avenue de l'Infanterie de Marine
BP 50520
83041 Toulon cedex 9

La Directrice Régionale

à

M. LIONS Marcel
325 chemin rural de Taurenne
83630 AUPS

Nos références : D-0083-2019-0468

N° S3IC : 64,13592

Affaire suivie par : Pôle Déchets

Tél. : 04.88.22.65.47

Courriel : ut-83.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr

Objet : dépôt de déchets végétaux sur votre terrain situé au lieu dit 'Le Gros Nans' à Montmeyan - conclusion de la visite d'inspection du 12 juillet 2019

PJ : 1 fiche de constat d'écart, tracé des parcours GPS

Réf. : Votre courriel en réponse du 01/08/2019

Monsieur,

Suite à un signalement, le dépôt de déchets végétaux réalisé sur le terrain dont vous êtes propriétaire au lieu dit 'le gros Nans' à Montmeyan, en bordure de la RD13 a fait l'objet d'une visite d'inspection.

Cette inspection a permis de constater qu'un volume très excessif de déchets végétaux a été déposé sur votre terrain agricole.

Ce dépôt est constitué de matière végétale criblée, pas ou peu fermentescible, comportant une teneur très faible en impuretés de type plastique.

Les déchets végétaux ont été déversés sur deux zones, dimensionnées par un parcours GPS:

- un premier dépôt de 8464 m² au sols d'une hauteur moyenne 1,8 m ;
- un deuxième dépôt de 1821 m² au sols d'une hauteur moyenne de 3 m.

Ces dépôts d'un volume total de 20 700 m³ ont été réalisés en masse sans aucun recouvrement par des pistes d'accès, jusqu'au contact des arbres. Le terrain librement accessible, ne comporte ni signalétique, ni surveillance, ni équipement de lutte contre l'incendie. Ce dépôt présente donc un risque incendie élevé.

Une telle quantité de matière végétale est manifestement trop importante pour être valorisée localement en agriculture, ce dépôt constitue donc une décharge de déchets végétaux, destinés à l'abandon.

Suite à cette visite d'inspection, un constat d'écart à la réglementation vous a été notifié par l'Inspecteur des installations classées.

Par courriel cité en référence, vous m'avez fait part en réponse, de vos observations, et engagements. L'évacuation des déchets végétaux est attestée par des photos.

Au terme de cet échange contradictoire, il apparaît que vous avez fait supprimer au cours du mois d'août la quasi-totalité du dépôt, puis condamner l'accès au terrain.

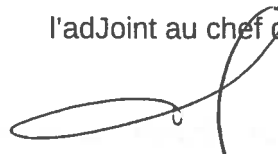
En conclusion, considérant à ce stade que la situation a été régularisée, je vous informe que cette inspection ne donnera pas lieu à des suites administratives ou pénales.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que la fiche d'écart, sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/ la Directrice Régionale

l'adJoint au chef d'Unité Départementale

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a small hook at the bottom.

Florian PETRE